



**Arrêté n° 2025/V/035**

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code rural, et notamment les articles L 161-5,

**Vu** le code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-29 0 R 412-33, R 413-1, R 414-14 et R 417-6,

**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1,

**Vu** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande formulée le 26 mai 2025 par l'entreprise TECHNIROUTE/REPAROUTE dont le siège social est domicilié à SAULGÉ (Vienne) 15 les Gats,

**Considérant** les travaux de réparation ponctuelles de chaussée, sur la rue des Prés Barbais, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings du Restaurant Scolaire et de l'école Notre Dame sur la commune des Lucs-sur-Boulogne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings du restaurant scolaire et de l'école Notre Dame, situés rue des Prés Barbais, le mercredi 4 juin 2025 de 08h00 à 18h00 pour des travaux de réparation ponctuelle de la chaussée.

### **ARTICLE 2**

Nonobstant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### **ARTICLE 4**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 27/05/2025

de la publication le 27/05/2025

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 mai 2025**

**Le Maire,**

**Roger GABORIEAU**

